

## Jeu Concours Taiwan MC – COLOMBIAN GYAL

### ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET PARTENAIRES

Chinese Man Records - 79 rue Terrusse – 13005 Marseille (France), (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 19 JUILLET 2019 au 19 SEPTEMBRE 2019 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé

« **TAIWAN MC – COLOMBIAN GYAL – REMIX CONTEST** » (ci- après pour les besoins des présentes dénommé « le Jeu Concours ») et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce Jeu Concours est un jeu sans obligation d'achat. La participation au Jeu Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement et aux principes du Jeu Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France ou à l'étranger, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule participation par personne, (même nom, même e-mail ou même alias), soit un Remix dans les conditions visées ci-après.

Pour le cas où le Participant serait un groupe d'artistes (ci-après le « Groupe »), ceux-ci désigneront parmi eux un représentant (ci-après le « Représentant »), celui-ci devant agir au nom et pour le compte du Groupe dans le cadre d'un mandat qui pourra être réclamé par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU CONCOURS

#### 1/ LES PARTICIPANTS :

##### A/Participation :

Pour participer au Jeu Concours, le participant devra se rendre sur le site suivant: <http://www.chinesemanrecords.com>

Puis, il devra se rendre sur le site , afin de télécharger toute ou partie des pistes séparées de l'enregistrement intitulé « COLOMBIAN GYAL » interprété par TAIWAN MC (ci après dénommé « L'Enregistrement ») ceci afin de réaliser un remix original dudit Enregistrement (ci-après le « Remix »). Pour ce faire, une configuration minimum est requise, à savoir :

Le participant devra utiliser un ordinateur MAC/PC qui dispose d'un navigateur internet à jour quelque qu'il soit, lui permettant de se rendre sur la page du Jeu-Concours et de créer si besoin est, un compte Soundcloud afin d'être en mesure de participer au Jeu Concours. Le participant devra disposer également d'une connexion internet afin de télécharger les pistes séparées de l'enregistrement intitulé « COLOMBIAN GYAL » afin de créer un remix dans un premier temps et uploader la production créée dans un second temps.

Afin de rendre le Remix disponible en streaming pour être proposé aux votes, les participants devront procéder comme suit :

**Etape n°1 :** Le remixeur devra posséder ou créer un compte Soundcloud. Le remixeur devra uploader son remix sur sa page Soundcloud personnelle, et le nommer sous la forme « *Taiwan MC - COLOMBIAN GYAL ([nom ou pseudonyme du remixeur] – REMIX)* »

**Etape n°2 :** Le remixeur devra à nouveau se rendre sur la page du Jeu et se rendre dans la section « SUBMIT YOUR REMIX »

**Etape n°3 :** Le participant devra alors renseigner son nom d'artiste, son adresse e-mail, ainsi que l'adresse url de son remix préalablement uploadé sur Soundcloud (url sous la forme <http://soundcloud.com/...>) puis cliquer sur « SUBMIT »

Si le Remix ainsi uploadé respecte les termes du présent règlement (sous réserve de la validation des modérateurs) il apparaîtra sur la page dédiée au Jeu Concours sur le site internet du concours et sera ainsi proposé aux votes.

La durée du Remix proposé au vote ne doit pas excéder 6 (six) minutes.

## **Le Remix proposé devra obligatoirement comporter tout ou partie des stems vocaux.**

Chaque Remix ainsi soumis aux votes apparaîtra sur la page dédiée permettant via des players Soundcloud l'écoute, en streaming uniquement, de tous les remixes participants et la possibilité de voter pour son remix préféré .

Les participants pourront poster des Remixes du 19 Juillet 2019 midi au 19 Septembre 2019 23h59 (heure française).

Les votes du public seront ouverts sur la même période.

A cette date les 10 Remixes qui auront récolté le plus de votes du public seront soumis au jury de sélection. Jusqu'à 3 remixes supplémentaire sélectionnée par le label Chinese Man Records pourront être soumis aux choix final. Parmi ces 13 pré-sélectionnés, 5 gagnants seront sélectionné par un jury composé de Taiwan MC, S.O.A.P., Paloma Pradal et les membres du label Chinese Man Records

L'annonce des gagnants et du palmarès sera effectuée et affichée le 1er Octobre 2019 sur le site de Chinese Man Records (<http://chinesemanrecords.com>) et sur les réseaux sociaux officiels de Taiwan MC (Facebook / Twitter).

### **B/ Garanties**

Le participant déclare expressément être l'auteur personnel de sa contribution et s'engage aussi à n'y introduire aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

A cet égard, il garantit la Société Organisatrice contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation de la contribution du participant, par tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie de cette contribution.

Le participant est seul et entièrement responsable du contenu de sa contribution ; à ce titre, il s'engage à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans sa contribution. Le participant garantit expressément la Société Organisatrice contre tout recours de tiers à cet égard.

Il s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur et notamment à ne pas envoyer de contribution ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; de même, toute contribution comportant une allusion publicitaire est interdite.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer ou de ne pas diffuser tout message qui contreviendrait aux dispositions précitées et / ou dont le contenu serait sans rapport avec la ligne éditoriale du Projet ou du Label Chinese Man Records. En tout état de cause, la sélection des Remixes en vue de leur mise en ligne s'effectue à la discrétion de la Société Organisatrice.

Les Participants s'engagent également à ne faire aucune autre utilisation des pistes originales provenant de l'enregistrement « COLOMBIAN GYAL » à d'autres fins que la participation audit Jeu Concours et la réalisation dudit Remix aux seules fins du Jeu Concours.

Si un participant supprimait son Remix de son compte Soundcloud personnel avant l'annonce des gagnants (c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2019 inclus - heure française) sa participation au jeu concours sera automatiquement annulée, sans qu'aucune revendication ne soit possible à ce titre.

Les 5 (cinq) gagnants s'engagent par le seul fait de leur participation et de leur victoire à ne pas supprimer leur Remix de leur compte Soundcloud personnel avant le 31 Décembre 2019.

Par ailleurs il est ici spécifié que l'ensemble des participants ne pourra en aucun cas rendre disponible leurs Remixes en téléchargement gratuit ou payant (via soundcloud, bandcamp, itunes ou toute autre plateforme.) sous peine de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice, ayants droit de l'Enregistrement d'origine ayant servi de base à la réalisation du Remix et seuls détenteurs des droits y afférents à cet égard.

La Société Organisatrice souhaite également, s'agissant des 5 Remixes gagnants être en mesure de proposer les Remixes en question sur la chaîne officielle youtube de Taiwan MC (<https://www.youtube.com/user/taiwanmc>) sans limite de durée.

A ce titre les 5 gagnants s'engagent à faire parvenir à la Société Organisatrice lesdits Remixes via wetransfer ou toute autre plateforme au format .wav ou .aif à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée ultérieurement et ce dans un délais de 7 jours à compter de la notification personnel qui leur sera fait de leur victoire, et ce préalablement à la remise de leur gain. Le seul fait de la participation au Jeu Concours et de l'envoi des Remixes y afférents dans lesdits formats permettant notamment l'upload des Remixes correspondant sur la chaîne officielle youtube de TAIWAN MC

emporte l'accord desdits participants dans ce cadre et ce sans aucune rétribution particulière supplémentaire que celle correspondant aux lots visés aux présentes pour lesdits gagnants.

## **2/ LES VOTANTS :**

Les Remixes pourront être écoutés publiquement en streaming sur le site [chinesemanrecords.com](http://chinesemanrecords.com), seule plateforme permettant les votes. Les remixes pourront être écoutés en streaming sur les pages Soundcloud personnelles des participants (non votable)

Chaque votant ne pourra voter qu'une fois par jour pour un seul Remix.

Les Remixes pourront également, toujours en streaming, être partagés par chacun sur Facebook et Twitter à l'exclusion de tout autre diffusion sous peine de poursuite de la part de la Société Organisatrice.

### **Rappel des dates :**

Ouverture du jeu aux participants/remixeurs/votants : 19 Juillet 2019 midi (heure française)

Clôture des participations des remixeurs : 19 Septembre 2019 à minuit (heure française)

Clôture des votes : 19 Septembre 2019 à minuit (heure française)

Annonce des gagnants : 1er octobre 2019 (heure française)

## **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS / REMISE DES LOTS**

Les 5 gagnants seront annoncés sur la page dédiée au concours sur le site du label CHINESE MAN RECORDS, sur les comptes Facebook officiels de TAIWAN MC et du Label CHINESE MAN RECORDS, ainsi que sur le twitter officiel de TAIWAN MC.

Par ailleurs, les 5 gagnants sélectionnés par le jury seront informés par la Société Organisatrice de leur gain respectif via l'adresse e-mail fournie dans les 72 heures suivant l'établissement du palmarès par le jury.

Il sera alors demandé aux gagnants de communiquer par retour les informations suivantes à la Société Organisatrice : Nom, Prénom, adresse postale, date de naissance, et numéro de téléphone.

Une fois ces informations portées à la connaissance de la Société Organisatrice cette dernière sera en mesure d'informer le gagnant de la procédure à suivre pour récupérer son lot.

Sans réponse de la part du gagnant concerné dans un délai de 7 jours à partir de la confirmation de son gain via le email, le gagnant sera disqualifié et le prix sera perdu.

Si un gagnant (ou son/ses Représentant(s) Légal/Légaux si le gagnant est mineur) ne se manifeste pas dans le délai indiqué ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant parmi les 13 Remixes présélectionnés, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le participant qui n'a pas répondu dans le délai indiqué.

Les lots offerts à chaque gagnant ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités et leurs domiciles (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Par ailleurs la Société Organisatrice est habilitée avant la remise des lots à demander tout document officiel démontrant pour les gagnants mineurs que leur participation au Jeu Concours a été faite sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. A défaut le gain sera annulé.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 6-DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Ce jeu concours est doté des lots suivants :

### **-Gagnant n°1 / LOTS n°1 :**

\* Son remix gagnant reproduit sur un vinyl commercialisé par la Société Organisatrice, sous réserve du respect par le gagnant des conditions prévues à l'article 7.

\* 1 Exemple Test-Press

\* 1 Exemple classique

**-Gagnants n°2 et 3 / LOTS n°2:**

\* Son remix sur la sortie digitale de l'oeuvre (Free DL)

\* 1 Pack Chinese Man Records

**-Gagnant n°4 et 5 / LOTS N°3:**

\* 1 Pack Chinese Man Records

Le Pack Chinese Man Records : 1 CD + 1 Vinyl Taiwan MC + 1 T-shirt, au choix parmi le catalogue du label Chinese Man Records, dans la limite des stocks disponibles.

Les lots ne peuvent être ni échangés contre un autre ni leurs valeurs versées en liquide. Ils doivent être acceptés tels quels.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la (les) dotation(s) par des dotations équivalentes, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier de la (des) dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

**ARTICLE 7 - AUTORISATION PARTICIPANT GAGNANT DU LOT NUMERO 1**

Le Remix gagnant (LOT N°1) pourra être commercialisé par la Société Organisatrice notamment sur support vinyle tel que visé aux présentes.

Pour ce faire, le gagnant s'engage à imprimer ledit règlement de Jeu Concours et à le retourner à Chinese Man Records – 79, rue Terrusse, 13005 Marseille (France) après avoir paraphé chaque page de ses initiales mentionné ses nom prénom date de naissance et adresse personnelle sur la dernière page suivi de la mention « Bon Pour Accord » et de sa signature.

A défaut de respect des conditions susmentionnées et de l'envoi du présent règlement dûment complété, paraphé et signé, le gain correspondant à la reproduction sur support vinyle sera réputé perdu sans réclamation possible auprès de la Société Organisatrice.

Le gagnant de ce lot verra son nom (ou pseudonyme) mis en avant en tant que remixeur.

Par conséquent, le gagnant cède à Chinese Man Records tous les droits d'exploitation relatifs à son Remix réalisé dans le cadre du présent Jeu Concours, et autorise ainsi son exploitation sans aucune contrepartie financière, outre les gains liés à sa participation et son palmarès.

Le gagnant autorise également la Société Organisatrice à utiliser son nom ou son pseudonyme pour toute exploitation relative au Remix (promotion, reproduction du Remix), sans que ces utilisations puissent donner lieu à une quelconque contrepartie.

Le Remixer certifie n'avoir introduit dans son remix aucune reproduction ou réminiscence d'œuvres préexistantes susceptible de violer les droits de tiers, et garantit le Label / la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard.

De manière générale, le gagnant du lot n°1 autorise expressément pour le Monde, et à titre gracieux, la Société Organisatrice à exploiter sa ou ses contribution(s) dans le cadre du Remix, sous sa forme originale, par extraits et/ou en tout ou partie, incorporée ou non au projet, en tous formats ainsi que par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et ce, pour la durée de la protection légale en France du droit d'auteur et/ou des droits voisins (en fonction de la nature de sa contribution), actuelle ou future.

Le participant accorde ainsi à la Société Organisatrice notamment :

1. Le droit de reproduire ou faire reproduire sa contribution dans le cadre du Remix, en tout ou partie par tout procédé

technique, en autorisant l'établissement, en tout format, sur tout support, en tel nombre de double ou de copie qu'il sera nécessaire ; ce droit comprend le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser ladite contribution pour son archivage, son stockage, transfert et/ou communication et/ou le droit d'utiliser tout autre système d'économie des informations et documents enregistrés ou reproduits et celui d'y apporter toute modification utile, inhérente aux impératifs techniques et artistiques, pour son incorporation éventuelle au projet objet des présentes.

2. Le droit de représentation qui comprend notamment le droit de communication publique ou privée de sa contribution dans le cadre dudit Remix, en tout ou partie, par tous procédés, sur tous supports, par tous moyens et notamment par tout mode d'exploitation électronique notamment par le réseau Internet, en vue de la réception collective ou individuelle.

3. Le droit d'utiliser sa contribution dans le cadre du Remix, en tout ou partie, aux fins de toute opération de promotion relative au projet objet des présentes, et plus généralement relative à la Société Organisatrice et/ou à l'artiste TAIWAN MC, et ce par tous moyens (télédiffusion, Internet...) et sur tous supports.

La Société Organisatrice pourra exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elles pourront conférer, au besoin par voie de cession, les droits nécessaires.

## **ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées aux présentes, et publié par annonce en ligne sur le site.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site : [chinesemanrecords.com](http://chinesemanrecords.com)

## **ARTICLE 9 - CONNEXION ET UTILISATION**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu-Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- \*d'intervention malveillante
- \*de problèmes de liaison téléphonique
- \*de problèmes de matériel ou logiciel,
- \*de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- \*d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- \*en cas de force majeure
- \*de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout Participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu-Concours ou à l'équité de l'opération dudit jeu.

Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu-Concours soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de Jeu-Concours, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer le Remix des participants concernés ainsi que les gains desdits participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu-Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-Concours et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les participants, les participants ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par la Société Organisatrice du Jeu-Concours et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les lots objets des présentes dans des conditions non autorisées par la Société Organisatrice du Jeu-Concours, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice auprès des autorités compétentes.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter aux sites du Jeu Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations objets des présentes si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu-Concours sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que la Société Organisatrice ne soit tenue d'indemniser les participants.

## **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES / DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Il est rappelé que pour participer au Jeu Concours, les participants doivent nécessairement s'inscrire dans les conditions mentionnées aux présentes et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone.). Les participants reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté no 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations pourront être le cas échéant transmises à des tiers uniquement à des fins non commerciales.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu-Concours sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 - DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu Concours pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du site du Jeu Concours ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu Concours sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il

apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Chinese Man Records - 79 rue Terrusse – 13005 Marseille (France) et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu Concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Marseille, auquel compétence exclusive est attribuée.